

# Nouvelles EN TOUTE SIMPLICITÉ

## Le calculateur *Mon* AVANTAGE DE UN POUR CENT

Nous sommes parfois si occupés que nous oublions de nous assurer que nos cotisations nous permettent de maintenir le cap sur nos objectifs pour la retraite. Grâce à ce calculateur simple à utiliser, vous découvrirez que le fait d'épargner davantage maintenant – même aussi peu que un pour cent – peut faire une grande différence sur votre revenu de retraite futur.

Pour votre commodité, voici où vous trouverez le calculateur *Mon avantage de un pour cent* :

- Accès SRC – dans le Centre d'apprentissage, sous *Outils intelligents*
- [www.monavantage1pourcent.ca](http://www.monavantage1pourcent.ca) – on y trouve une version adaptée pour les appareils mobiles BlackBerry<sup>MD</sup> ou iPhone<sup>MD</sup>

Faites l'essai de ce nouvel outil fantastique afin de voir toute la différence qu'une augmentation de vos cotisations peut faire pour votre avenir.



### Pour communiquer avec nous



Ligne d'accès  
1 800 724-3402



20679A39



[grsnet@gwl.ca](mailto:grsnet@gwl.ca)



[www.grsaccess.com](http://www.grsaccess.com)



Services de retraite collectifs  
de la Great-West  
255, avenue Dufferin, bureau 540  
London (Ontario) N6A 4K1

BlackBerry®, RIM®, Research In Motion®, SureType®, SurePress™ et les marques de commerce, noms et logos associés sont la propriété de Research In Motion Limited et sont des marques déposées aux États-Unis et dans d'autres pays.

iPhone® est une marque de commerce déposée de Apple Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

LA  
**Great-West**  
COMPAGNIE  D'ASSURANCE-VIE

## Vos placements et la TVH

La taxe de vente harmonisée (TVH) est une taxe administrée par le gouvernement fédéral qui combine en une seule taxe de vente la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVP). À compter du 1<sup>er</sup> juillet, la TVH sera instaurée en Ontario et en Colombie-Britannique, tandis que dans les provinces participantes où elle est déjà en vigueur, de nouvelles règles feront désormais en sorte que la TVH s'appliquera à tous les fonds.

Pour les investisseurs, cela signifie que la TVH sera imposée aux frais de gestion de placement et aux autres frais ou honoraires de service associés aux fonds. Auparavant, seule la TPS s'appliquait à ces frais.

Les associations de l'industrie continuent à émettre des préoccupations en ce qui a trait aux conséquences de cette taxe sur la capacité des Canadiens à épargner et à investir pour la retraite et à d'autres fins.

Pour toute question sur l'incidence qu'aura la TVH sur vos placements, veuillez appeler la *Ligne d'accès*.

## Personnalisation d'Accès SRC à votre image

Nous travaillons sans relâche afin d'améliorer votre expérience de navigation, notamment en vous permettant d'accéder rapidement et facilement à de l'information et à des ressources. L'une de nos initiatives dont la mise en œuvre est prévue plus tard cette année consiste en une toute nouvelle page d'accueil dans laquelle l'information sera présentée sous forme de blocs de contenu appelés gadgets logiciels. Ces blocs pourront être déplacés et réduits au minimum, de sorte que vous pourrez personnaliser l'affichage en choisissant votre information clé.

Les gadgets logiciels sont des éléments d'information d'un site Web pouvant être déplacés ou modifiés, selon les préférences de l'utilisateur. Pour en voir un exemple, visitez le [www.google.ca/ig](http://www.google.ca/ig).



## > Vous commencez

---

### Tirez le meilleur parti de nos ressources en ligne

Vous avez franchi une étape importante vers l'atteinte de vos objectifs de retraite et d'épargne en adhérant à un régime collectif. Afin de vous aider à rester sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs, songez à *Accès SRC* comme à une ressource disponible en tout temps. Le Centre d'apprentissage vous offre notamment *Outils intelligents*, où vous trouverez des articles et des vidéos de formation. Plus tard cette année, nous ajouterons trois nouvelles vidéos à la sélection actuelle.

Les caractéristiques suivantes vous permettent également de gérer votre portefeuille en ligne facilement puisque vous pouvez :

- Effectuer des virements entre fonds
- Mettre à jour ou modifier vos coordonnées
- Choisir la quantité d'information que vous désirez retrouver sur les relevés que vous recevez par la poste
- Modifier les directives visant les cotisations futures ou les placements arrivant à échéance

Prenez le temps dès aujourd'hui de vous familiariser avec toutes les caractéristiques et tous les outils que vous avez au bout des doigts.

## > Vous activez

---

### Êtes-vous sur la bonne voie par rapport à vos objectifs?

La vie est remplie de changements qui peuvent influencer vos objectifs de retraite et d'épargne. C'est la raison pour laquelle il importe de remplir régulièrement le *Questionnaire sur le profil d'investisseur*, de façon à vous assurer que vos placements et votre tolérance au risque s'arriment toujours à vos objectifs.

Par exemple, la première fois que vous avez rempli le questionnaire, vous avez peut-être découvert que vous étiez un investisseur énergique aimant prendre des risques, et fondé vos choix de placements sur cette évaluation. Depuis ce temps, vous avez

probablement traversé des changements importants dans votre vie et progressé vers vos buts. Prenez le temps de remplir le questionnaire à nouveau dans *Accès SRC*, sous Planification et apprentissage > Planifier votre retraite.

Les spécialistes des placements et de la retraite de la Great-West peuvent vous fournir des renseignements et des conseils; il est possible de les joindre par l'entremise de la *Ligne d'accès*. Vous pouvez également parler avec un conseiller en sécurité financière qualifié.

## > Vous arrivez

---

### Changements proposés au Régime de pensions du Canada

Certains des changements proposés au Régime de pensions du Canada (RPC) pourraient avoir des répercussions sur votre planification du revenu de retraite.

Actuellement, si vous désirez recevoir des prestations du RPC avant l'âge de 65 ans, vous devez avoir cessé de travailler ou avoir commencé à toucher un revenu réduit deux mois avant de recevoir vos prestations. L'un des changements proposés par le gouvernement fédéral éliminerait cette période d'attente de deux mois.

À compter de 2012, le pourcentage des gains moyens utilisé pour calculer le montant de vos prestations passera de 15 à 16 pour cent puis à 17 pour cent d'ici 2014. Le changement proposé fera augmenter le montant correspondant aux années de faibles revenus aux fins du calcul des gains moyens, ce qui se traduira par une prestation du RPC plus élevée.

Actuellement, les prestations du RPC payées selon le mode de versement anticipé sont réduites de 0,5 pour cent jusqu'à ce que le prestataire atteigne l'âge de 65 ans. Conformément aux changements proposés, ces paiements seraient réduits davantage, soit de 0,6 pour cent, en 2012. À compter de 2011, les prestations dont le paiement commence après le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance du prestataire seront majorées de 0,7 pour cent mensuellement.

Ces changements proposés font en sorte qu'il importe encore davantage que vous examiniez vos sources de revenu de retraite et que vous consultiez votre conseiller en sécurité financière afin de déterminer quels sont les meilleurs choix pour vous.





## Jeu-questionnaire sur les placements

Répondez à ce court jeu-questionnaire pour tester votre savoir-faire en matière de placement. À chacune des questions, ne sélectionnez que le meilleur choix. Bonne chance, et essayez de ne pas regarder les réponses!

1. La technique de placement ayant pour but de minimiser le risque par l'investissement dans un certain nombre de fonds différents s'appelle :  
(a) Acquisition (b) Taux de rendement (c) Diversification
2. Un portefeuille bien diversifié :  
(a) Élimine le risque du marché, mais non celui de l'inflation  
(b) Minimise généralement tous les types de risque  
(c) N'élimine ni le risque du marché, ni le risque politique
3. Un groupe, ou sous-catégorie, de placements similaires s'appelle :  
(a) Catégorie d'actif  
(b) Regroupement selon le marché  
(c) Famille de fonds
4. Le coût, ou valeur, d'une part dans un fonds de placement se nomme :  
(a) Valeur en dollars  
(b) Valeur unitaire  
(c) Valeur marchande
5. La mesure du rendement d'un placement au cours d'une période donnée s'appelle :  
(a) Risque de crédit (b) Intérêt (c) Taux de rendement
6. La moyenne d'achat, ou méthode d'achats périodiques par sommes fixes :  
(a) Détermine les frais  
(b) Atténue les incidences des fluctuations du marché  
(c) Fait partie d'un régime incitatif
7. Les frais payés au gestionnaire de placements pour ses services professionnels, y compris la gestion quotidienne de chaque fonds, s'appellent :  
(a) Frais de gestion de placement  
(b) Frais d'exploitation  
(c) Valeur comptable
8. Pour maintenir votre style de vie actuel à la retraite, quel est le pourcentage recommandé de votre revenu annuel d'emploi dont vous aurez besoin?  
(a) 100 % (b) 40 % (c) 70 %
9. La tolérance au risque s'entend de votre capacité à :  
(a) Comprendre les risques  
(b) Supporter la volatilité du marché  
(c) Mesurer l'inflation

Réponses : 1) c 2) b 3) a 4) b 5) c 6) b 7) a 8) b 9) b

**Pour obtenir davantage d'information sur les placements, consultez les nombreux outils et ressources de formation pratiques que nous offrons dans le Centre d'apprentissage d'Accès SRC.**

Ces commentaires sont l'expression de l'opinion de la Great-West à la date de leur publication et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Ils représentent une source d'information d'ordre général et n'ont pas pour but d'inciter le lecteur à acheter ou à vendre des placements spécifiques, ni de fournir des conseils juridiques ou fiscaux. Les investisseurs potentiels devraient passer en revue tous les documents relatifs à un placement avant de prendre la décision d'y investir et devraient s'adresser à leurs conseillers pour obtenir des conseils en fonction de leur situation particulière.

La Great-West, compagnie d'assurance-vie et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) utilisées sous licence par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada-Vie) pour la promotion et la commercialisation de produits d'assurance. La London Life et la Canada-Vie sont des filiales de la Great-West. Les produits et services collectifs décrits dans ce bulletin, soit les régimes de retraite et d'épargne et les rentes immédiates, sont établis respectivement par la London Life et la Canada-Vie.

LA  
**Great-West**  
COMPAGNIE  D'ASSURANCE-VIE